

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 30 mai 2023 - Délibération n°23-014**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » : Approbation du compte administratif 2022

Le trente mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six mai précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON

ABSENTS : C. CERVERO, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le président, en exécution des décisions du conseil d'administration ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 388,14€	017	Produits de la tarification	862 373,06€
012	Dépenses afférentes au personnel	496 175,81€	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 460,64€
016	Dépenses afférentes à la structure	186 401,06€	019	Produits financiers et produits non encaissables	6 458,22€
	TOTAL	860 965,01€		TOTAL	880 291,92€
INVESTISSEMENT					
13	Réduction des fonds propres	0	10	Dotations et réserves	14 406,67€
16	Remboursement des dettes financières	1200,00€	13	Subventions investis.	2 537,73€
20	Immobilisations incorporelles	0,00€	16	Emprunts et dettes assimilées	2700,00€
21	Immobilisations corporelles	20953,36€	23	Immobilisations en cours	0,00€
23	Immobilisations en cours	0,00€	28	Amortissement des Immobilisations	20 070,71€
	TOTAL	22 153,36€		TOTAL	39 715,11€

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2022	17 561,75€	19 326,91 €	36 888,66 €

Le président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Lionel HEBRARD, vice-président.

Sous la présidence du vice-président du centre communal d'action sociale, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2022 de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L.315-15 du code de l'action social et des familles ;

Vu le plan des compte M22 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°21-034 du 7 décembre 2021, établissant le budget primitif 2022 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Vu la délibération n°22-012 du 3 mai 2022, approuvant le budget exécutoire 2022 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Vu la délibération n°22-008 du 10 mars 2022, portant affectation des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n°22-009 du 10 mars 2022, portant affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°22-027 du 29 novembre 2022 approuvant le recours à la réserve de compensation ;

Vu la délibération n°22-028 du 29 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu le courrier du conseil départemental du 19 avril 2023, établissant le rapport budgétaire 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale approuve le compte administratif 2022 de la résidence autonomie « Les marguerites » après avoir constaté que les écritures sont conformes au compte de gestion du même exercice.

Convocation : 26 mai 2023

Affichage ordre du jour : 26 mai 2023

Présents : 7

Suffrages exprimés : 6

Absents : 4

Publiée le :

01 JUIN 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».